

REGION DE L'OUESTS

DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI

COMMUNE DE PETE-BANDJOUN

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

Structure Interne de Gestion Administrative des
Marchés Publics (SIGAMP)

COMMUNIQUE N° 008 /C/CPB/SG-SIGAMP/2024 DU 31 MAI 2024

PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006/AONO/CPB/CIPM DU 18 AVRIL 2024 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES CASES
COMMUNAUTAIRES DE HOUA, YOM III ET KOUO DANS LA COMMUNE DE PETE-BANDJOUN
DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI REGION DE L'OUEST

Conformément aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offre en Procédure d'Urgence pour
**LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES CASES COMMUNAUTAIRES DE HOUA, YOM III ET
KOUO DANS LA COMMUNE DE PETE-BANDJOUN DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI REGION
DE L'OUEST**, les résultats du dit dossier d'appel d'offre se présentent ainsi qu'il suit :

N°	SOUSSIONNAIRE	Conformité des offres	Note et Côte Technique	Montant TTC	Délai	Observation
1	ETS NERI-CHANCE BP : 03 Bafoussam Tel :696 312 488 / 655 421 983	Offres Conformes pour l'essentiel	22OUI/30 73,33%	22 991 579 FCFA	02 Mois	Apte à exécuter la Commande

Fait à PETE BANDJOUN, le 31 MAI 2024

LE MAIRE

Autorité Contractante



Copies :

- Préfet du KOUNG-KHI
- ARMP- Ouest
- MINMAP-KK
- CIPM/Pété-Bandjoun
- Intéressés
- Affichage
- Chrono-Archives



Structure Interne de Gestion Administrative des
Marchés Publics (SIGAMP)

**DECISION MUNICIPALE N° 008/D/CPB/SG-SIGAMP/2024
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PETE-BANDJOUN

VU La Constitution

Vu La Loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées

VU La Loi N°2009/011 du 10 Juillet 2009 portant Régime Financier des Collectivités Territoriales Décentralisées

VU Le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 Portant Code des Marchés Publics

VU Le Décret N°77/91 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelles sur les Communes Syndicats de Communes et établissements communaux, ses modifications subséquentes ; modifié par le décret N°90/1464 du 09 Novembre 1990

Vu le décret N°95/082 du 24 Avril 1995 portant création de la Commune de PETE-BANDJOUN

Vu le décret N°2024/014 du 18 Janvier 2024 Portant nomination du Préfet du Département de KOUNG-KHI

Vu l'arrêté N°000387/A/MINDDEVEL du 1^{er} Juin 2020 constant l'élection du Maire et du 1^{er} Adjoint au Maire à l'issue de la session extraordinaire du conseil municipal du 11 mai 2020 dans la Commune de Pète-Bandjoun, Département du Koung -Khi, Région de l'Ouest.

VU L'Arrêté N°0271/MINMAP/CAB du 27 Septembre 2018 instituant et organisant les modalités de rémunération et de paiement basés sur la performance de certains acteurs du système des marchés publics

VU L'Arrêté Ministériel N°00020/AM/CAB/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des communes et communautés.

Vu la Décision Municipale N°001/DM/CPB/SG/SIGAMP/2024 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la commune de Pète-Bandjoun.

VU La Proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés de Pète-Bandjoun

Considérant les nécessités de services

DECIDE

Article 1^{er}: La Lettre Commande relative au Dossier d' Appel d'Offre en procédure d'urgence N°006/AONO/CPB/CIPM DU 18 AVRIL 2024 pour **LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES CASES COMMUNAUTAIRES DE HOUA, YOM III ET KOOU** est attribuée ainsi qu'il suit :

N°	SOUSSIONNAIRE	Note et Côte Technique	Montant TTC	Délai	Observation
1	ETS NERI-CHANCE BP : 03 Bafoussam Tel :696 312 488 / 655 421 983	22OUI/30 73,33%	22 991 579 (vingt-deux millions neuf cent quatre vingt onze mille cinq cent soixante-dix-neuf) FCFA	02 (Deux)Mois	1 ^{er} /1 Apte à exécuter la Commande

Article 2 : Le représentant de l'entreprise adjudicataire est invité à se présenter à la Commune de Pète-Bandjoun, dès publication de la présente décision et dans un délai de sept (07) Jours pour suite de la procédure. Passé ce délai, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la présente attribution.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera /

Copies :

- Préfet du KOUNG-KHI
- ARMP- Ouest
- MINMAP-KK
- CIPM/Pète-Bandjoun
- Intéressé
- Chrono-Archives

Fait à PETE-BANDJOUN, le **31 MAI 2024**
LE MAIRE

Le Maire